

Châlons-en-Champagne, le

03 NOV. 2021

Affaire suivie par : Virginie ROUX
Tél. : 03 26 70 82 08
Mèl. : dtt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

Réf. : 2021- 11-13

LRAR n° 1A 110 829 6899 9

Monsieur le Directeur,

L'Inspection des installations classées a examiné votre dossier de réexamen concernant la directive relative aux émissions industrielles (« IED » : Industrial emission directive) remis le 1^{er} décembre 2020. Celui-ci présente onze non-conformités en référence aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets, relevant du régime de l'autorisation, au titre de la rubrique 3520, et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les onze non-conformités relevées sont les suivantes :

- c-MTD1 : le système de management environnemental nécessite la mise en place d'un plan de management des « conditions autres que normales » (OTNOC : Other Than Normal Operating Conditions) ;
- c-MTD4 : la surveillance des émissions dans l'air doit comporter l'ajout d'un système de mesure en continu du mercure, des mesures périodiques des dioxines et des furanes bromées, des PolyChloroBiphényles (PCB) et benzo[α]pyrènes, ainsi qu'une mesure semi-continu des PCB ;
- c-MTD5 : concernant la surveillance des émissions OTNOC, doit être mis en place l'ajout de mesure des émissions à la cheminée durant les phases OTNOC pour les polluants mesurés en continu, les métaux, les dioxines et les furanes chlorées et bromées ainsi que les PCB ;
- c-MTD11 : concernant le suivi des déchets entrants, il est attendu la réalisation d'analyse des échantillons de déchets, l'amélioration du contrôle visuel du déchargement des camions, via l'ajout de caméras au niveau de la zone de dépôtage et des transferts avec enregistrement en continu des vidéos, et la mise en œuvre des moyens organisationnels adaptés pour améliorer le contrôle qualité ;

Monsieur le Directeur
Société REMIVAL
ZI les Essillards
Chemin du moulin de Vrilly
51100 REIMS

Copie : UD DREAL

- c-MTD18 : la mise en place d'un plan d'identification des OTNOC est attendue pour réduire les OTNOC ainsi que les émissions durant les OTNOC ;
- c-MTD21 : une étude de traitement des odeurs est à instaurer concernant la gestion des émissions ;
- c-MTD25 : une étude d'amélioration du système de filtration est à mener sur les émissions de poussières et de métaux lourds ;
- c-MTD27 : une étude d'optimisation du traitement du chlorure d'hydrogène (HCl) est à mettre en place dans le cadre des émissions de HCl, de hafnium (HF) et de dioxyde de soufre (SO₂) ;
- c-MTD29 : une étude d'optimisation de l'injection d'ammoniac (NH₃) est attendue dans le cadre des émissions d'oxyde nitreux(NO_x), de monoxyde de carbone (CO) et de NH₃ ;
- c-MTD30 : concernant les émissions des composés organiques, de dioxines et de furanes, une mesure semi-continue des PCB est à mettre en oeuvre ;
- c-MTD31 : concernant les émissions de mercure, un système de mesure en continu est à mettre en place. Une campagne de mesure du mercure en continu permettrait de renseigner mes services sur les éventuelles modifications et optimisations du procédé.

Il vous appartient d'y remédier d'ici décembre 2023.

Mes services, ainsi que l'inspection des installations classées, se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Emile SOUMBO